

Classe exceptionnelle et échelon spécial 2023 : les notes de service sont sorties

Pour rappel pour l'accès à la classe exceptionnelle – trois viviers :

- vivier 1 : agent.e à l'indice brut 1027 et justifiant de 6 années de détachement (essentiellement des missions d'encadrement) et se trouvant au 3ème échelon de la hors classe. (décret du 5 novembre 2019) – **acte de candidature obligatoire.**
- vivier 2 : enseignant.e et CPE au 3ème échelon de la hors classe et justifiant de six années de missions spécifiques (voir arrêtés du 27 juillet 2018) – Attention les missions exercées sur une même année ne sont pas cumulables – **acte de candidature obligatoire.**
- vivier 3 : enseignant.e et CPE étant au 7ème échelon de la hors classe.

Pour chacun des trois viviers l'avis du chef d'établissement est nécessaire – seuls les avis EXCELLENT peuvent espérer être pris en compte pour l'accès à la promotion.

Dossier à retourner au plus tard à l'autorité hiérarchique le **vendredi 26 mai 2023**. ATTENTION tout dossier incomplet ne sera pas retenu. AUCUN envoi complémentaire au delà du 26 mai 2023

sera accepté.

[Vos élu.es paritaires \(nos contacts\)](#)

[Voir en plein écran](#)

[Aller au contenu PDF](#)

Pour l'échelon spécial :

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents justifiant, à la date du 31 août 2023, d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de la classe exceptionnelle.

L'avis de l'autorité hiérarchique est prépondérant.

[Voir en plein écran](#)

[Aller au contenu PDF](#)